

29 avr 2022 -16:56

Appartient à Conseil des ministres du 29 avril 2022

Qualité de la pratique des soins de santé

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi relative à la qualité de la pratique des soins de santé.

L'avant-projet de loi apporte des modifications à la loi du 22 avril 2019 relative à la qualité de la pratique des soins de santé sur deux points. Ces modifications concernent la composition et le fonctionnement de la Commission fédérale de contrôle de la pratique des soins de santé (Commission de contrôle). L'avant-projet modifie également les exigences de qualité à respecter en cas d'anesthésie locorégionale.

Les modifications suivantes sont apportées à la Commission de contrôle :

- création d'une chambre multidisciplinaire francophone et d'une chambre multidisciplinaire néerlandophone . Vu la charge de travail attendue, il est prévu la possibilité de créer des chambres supplémentaires par arrêté royal
- les Chambres peuvent constituer des groupes de travail pour préparer les dossiers
- le rôle des inspecteurs est davantage concrétisé
- la Commission de contrôle assurera le contrôle de :
 - 1° l'aptitude physique et psychique des professionnels des soins de santé
 - 2° le respect de la loi sur la qualité de la pratique des soins de santé
 - 3° l'exercice illégal de professions des soins de santé faisant craindre des conséquences graves pour les patients ou la santé publique
 - 4° le respect par le professionnel des soins de santé des droits du patient, à un moment déterminé par le Roi
 - 5° les circonstances qui, en cas de poursuite de la pratique par le professionnel des soins de santé, font craindre de graves conséquences pour les patients ou la santé publique
- la procédure est simplifiée et les possibilités en matière de sanctions sont affinées

En outre, les exigences de qualité à respecter lors de la réalisation d'une anesthésie locorégionale dans le cadre d'interventions ophtalmiques de routine sont modifiées. Par analogie avec la chirurgie dentaire, il est confirmé que l'anesthésie locale requise à cette fin peut être réalisée par l'ophtalmologiste. Toutefois, une procédure écrite doit être établie en cas de problèmes rencontrés lors d'une anesthésie locorégionale.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des
Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be